

Pollution, santé publique: qualité des eaux de baignade (abrog. directive 76/160/CEE)

2002/0254(COD) - 21/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jules MAATEN (ELDR, NL) par 290 voix pour, 221 contre et 8 abstentions, le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Afin d'améliorer l'information du public, les députés ont notamment approuvé l'instauration d'un système de symboles, ("binettes" par exemple). Trois symboles différents devraient indiquer la qualité des eaux de baignade: excellente, bonne ou mauvaise. Les députés invitent la Commission à mettre en place, après consultation des États membres, des organisations de tourisme et de défense des consommateurs, une telle signalétique simplifiée et standardisée, pour l'ensemble de l'Union, dans les deux ans. Ce système doit également être disponible sur un site Internet de l'UE. En vertu du nouveau système, l'information portera sur les conditions actuelles alors que la directive actuelle prévoit que les baigneurs reçoivent seulement des informations relatives à la qualité des eaux de baignade de l'année précédente.